



Espace Montessori pour les familles
39 rue de Laxou,
54000 Nancy
Tél. : 03 83 31 23 26
Email : secretariat@montetibou.org
www.montetibou.org

Règlement intérieur Ecole Montetibou

L'école Montetibou est un établissement non confessionnel privé hors contrat, qui propose la pédagogie Montessori comme moyen d'instruction, d'éducation et d'apprentissage de la vie. L'équipe pédagogique se base sur des valeurs humaines de respect d'autrui, d'éducation non-violente et à la paix et de confiance en l'enfant et en son potentiel. Nous souhaitons cultiver une ambiance sereine et favorable pour la croissance de votre enfant.

La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer peu à peu une discipline imposée en une responsabilité pleinement assumée, une autonomie. C'est le devoir, la nécessité de respecter une règle, qui fonde en retour un droit.

Dès l'inscription, les dispositions du présent règlement sont consenties par tous et visent à garantir la liberté de chacun.

« J'ai acquis la conviction que le meilleur moyen d'avancer dans notre compréhension des racines de la violence était de retourner la question et de se demander d'abord comment la capacité d'aimer se développe. »
Michel Odent

« Nous devons construire pour l'enfant un environnement dans lequel il puisse être actif »
Maria Montessori

01. Horaires scolaires

Les horaires de classe sont les suivants, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- pour les classes enfantine et maternelles : de 08h30 à 11h15 et de 13h00 à 16h00.
- pour les classes primaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h00.

Ces heures peuvent être modifiées en raison de circonstances particulières (sorties scolaires par exemple).

Les portes de l'école sont fermées à 08h50.

02. Absence

En cas d'absence les parents prendront soin de prévenir, par téléphone ou par email, le secrétariat le plus tôt possible en cas d'absence prévue, ou avant 09h00 au plus tard le jour même.

03. Accueil périscolaire

Un accueil périscolaire est proposé le matin de 08h00 à 08h30 et le soir de 16h00 à 18h30. Pour garantir son fonctionnement, les parents utilisant ce service doivent impérativement inscrire leur enfant selon les modalités spécifiques communiquées, via le logiciel en ligne Scolana en début d'année scolaire et auprès du secrétariat en cas de modifications en cours d'année.

Le règlement financier détaille les options et modalités de facturation de ce service.

04. Arrivée et utilisation du dépose-minute

Des places de stationnement sont disponibles devant l'école et sur le parking.

Les parents accompagnent à l'intérieur du bâtiment et confient leur enfant à l'adulte responsable (éducateur,



Règlement intérieur Ecole Montetibou

assistant ou animateur).

05. Demi-pension et repas

Les parents des enfants demi-pensionnaires doivent s'acquitter d'un forfait mensuel pour la prise en charge de leur enfant durant le temps de la pause méridienne, et ce quel que soit le type de restauration choisi.

Deux possibilités de restauration sont proposées aux familles selon les modalités détaillées dans le règlement financier :

a / Traiteur

L'inscription est faite à l'année, et modifiable par période.

Les délais de prévenance en cas de nécessité sont de 48h ouvrés (le vendredi avant 10h00 pour le lundi), que ce soit pour la commande de repas supplémentaires ou l'annulation de repas. Passé ce délai, les repas décommandés seront facturés, et de nouveaux repas ne pourront être garantis.

b / Lunch box

Les enfants demi-pensionnaires peuvent venir à l'école avec leur repas.

Des recommandations détaillées sont transmises à la rentrée. En cas de non respect de ces recommandations, ou de doute quant à la fraîcheur des aliments, le personnel donnera à l'enfant un repas fourni par le traiteur, lequel sera facturé au tarif Occasionnel spécifié dans le règlement financier.

Les parents sont seuls responsables de la qualité et du conditionnement des paniers repas qu'ils apportent pour leur enfant, que ce soit occasionnellement lors d'une sortie ou quotidiennement à midi. En approuvant ce présent règlement, les parents déchargent l'association de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.

06. Les relations école / famille

Les parents, ainsi que tout collaborateur quel que soit son poste ou son statut, approuvent obligatoirement la charte de l'établissement.

Les parents s'engagent à travailler au côté des éducateurs et assistants au service de la croissance de l'enfant, sur lequel ils portent un regard bienveillant.

Les éducateurs proposent à l'enfant un cadre sécurisant. Les parents respectent ce cadre et au besoin aident l'enfant à l'accepter.

Seule une bonne information mutuelle permet d'éviter des malentendus. L'équipe pédagogique est à l'écoute des parents. Pour parler de votre enfant, il est préférable de prendre rendez-vous au préalable avec l'éducateur. L'adresse email des éducateurs de chaque classe est communiquée aux parents en début d'année ; c'est un moyen de contact privilégié.

Les informations ponctuelles sont affichées devant les classes concernées. Les informations d'organisation générale sont disponibles auprès du secrétariat et dans le blog privé de l'école. Chacune de ces informations est par ailleurs transmise à la famille sur papier libre (avec coupon /réponse si nécessaire) ou par email.



Règlement intérieur Ecole Montetibou

Si les parents souhaitent afficher une information, ils prendront soin de demander le consentement du directeur d'établissement.

07. Le Club-Parents

Le Club-Parents est une entité qui est chargée, par l'association et en accord avec la direction, d'organiser la participation active des familles.

L'inscription d'un enfant à l'école Montetibou engage la participation des parents au sein de l'école. Les parents prennent connaissance de la charte du Club Parents, et retournent les pages 5 et 6 complétées et signées avec la Convention de Scolarisation.

Le non-respect de ces engagements entraînera le rejet de la réinscription pour l'année suivante. En cas de difficulté, un entretien sera proposé à la famille. Celle-ci rencontrera le président de l'association, le directeur de l'école, le responsable du Club-Parents. En l'absence de collaboration (non réponse ou deuxième convocation restant infructueuse), la réinscription de l'enfant ne sera pas validée pour l'année suivante. Information en sera donnée en juin de l'année scolaire pour la rentrée suivante.

08. Les relations entre familles

Chacun est cultivé un regard bienveillant sur l'autre proposant ainsi à l'enfant un modèle social d'entraide plutôt que de compétition.

Un annuaire des familles est mis à disposition en début d'année scolaire afin de faciliter la communication et l'entraide. Les familles ne souhaitant pas que leurs coordonnées soient diffusées (téléphone et/ou email et/ou ville de résidence) en informent le secrétariat par les formulaires à disposition.

09. Les sorties

Une autorisation de sortie dûment complétée est obligatoire pour participer aux sorties de l'école.

Dans le cas de non acceptation d'une sortie, les parents s'engagent à garder leur enfant en dehors de l'école durant la période complète de la sortie.

10. Santé et hygiène

En cas de maladie ou de fièvre, l'enfant ne viendra pas à l'école et bénéficiera d'un mode de garde adapté à son état.

En cas de maladie infantile, les parents respectent les périodes d'éviction scolaire préconisées par le médecin traitant et préviennent l'école pour permettre aux autres parents de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.



Règlement intérieur Ecole Montetibou

Pour des raisons d'hygiène, et afin de préserver la santé de toutes les personnes fréquentant l'école, votre enfant sera accepté en classe :

- s'il n'a pas de fièvre ;
- s'il n'a pas présenté de vomissements ni de diarrhée depuis au moins 24h ;
- sur certificat médical attestant que l'état de santé est adapté à la réintégration en collectivité, dans les cas où l'éviction scolaire est obligatoire.

Hors Plan d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant dûment déclaré et documenté, il ne sera délivré à l'école aucun traitement allopathique.

Si un enfant est malade ou accidenté à l'école, les parents (ou la personne à prévenir) sont aussitôt informés. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de premiers secours.

La fiche « contenu de la pharmacie de l'école » est disponible auprès du secrétariat et en ligne sur le blog privé de l'école ; elle est établie en respect des réglementations en vigueur pour l'accueil collectif de mineurs. En acceptant le présent règlement, les parents autorisent l'école à administrer à l'enfant ce qui y est mentionné.

11. Alimentation et collation

Les aliments provenant des potagers des enfants, du jardin ou apporté par les soins d'un enfant ou d'un enseignant ne pourront être donnés qu'avec l'autorisation signée des parents dans la fiche sanitaire de liaison annuelle.

A partir de 10h00, une collation de fruits et/ou légumes est proposée pour un en-cas adapté aux besoins et aux âges des enfants. Les parents fournissent à tour de rôle les fruits et légumes de qualité biologique et de saison pour l'ensemble des élèves de la classe de leur enfant selon les conseils donnés par les éducateurs de la classe - conseils qui tiendront compte des besoins spécifiques éventuels des enfants de la classe.

12. Sécurité à l'école

Chaque enfant est bénéficiaire d'une assurance scolaire avec responsabilité civile et accidents corporels, souscrite par les parents auprès de l'organisme de leur choix.

Les consignes de sécurité réglementaires et de savoir-vivre sont affichées dans l'école ; toute personne présente dans les locaux quel que soit son statut, est tenue de les respecter.

Sont interdits à l'école : objets dangereux, jeux électroniques, téléphones portables, objets de valeur et confiseries.

13. Respect du matériel

Dans sa classe, l'enfant a à sa disposition du matériel Montessori de bonne qualité et approprié pour chaque étape d'apprentissage. L'enfant apprend en classe à se servir du matériel. Les parents ne peuvent pas toucher ou utiliser ce matériel.



Règlement intérieur Ecole Montetibou

14. Jouets et affaires personnelles

Si votre enfant souhaite apporter un jouet, il ne pourra en profiter que lors des temps de jeux ; il restera dans son casier ou à son crochet sur le temps de classe.

Tous les objets pouvant induire des jeux de guerre sont interdits à l'école.

L'école n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'objet.

Les doudous et les tétines sont déposés à l'endroit approprié dans chaque classe.

Une tenue de rechange par enfant, adaptée à sa taille et à la saison, sera fournie par les parents, et laissée à disposition de l'équipe pédagogique.

Tous les vêtements et linge personnels sont étiquetés au nom de l'enfant par le soin des parents.

Nous recommandons de choisir des vêtements et chaussons neutres (sans personnage célèbre) afin de ne pas détourner l'attention de l'enfant.

15. Respect du présent règlement

a/ Préserver un environnement nourrissant et serein pour tous

L'école est un lieu de vie pour l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. La pédagogie Montessori n'utilise ni punition, ni récompense.

Toutefois, en cas de violence et après vérification des faits, ces actes seront notés sur la fiche de liaison "Incidents-comportement", transmis aux parents et conservés dans le dossier de l'élève.

Violence Physique

Elle s'observe lorsqu'un élève s'en prend physiquement à un ou plusieurs camarades. Elle se manifeste notamment par des gestes tels que tirer les cheveux ou les vêtements, bousculer, frapper etc. Ce type de violence peut causer des blessures qui peuvent être parfois graves, pouvant laisser des séquelles physiques et psychologiques à long terme. On peut également inclure les actions dont le but est d'endommager ou de voler les biens d'autrui.

Violence verbale

Elle se manifeste lorsqu'un élève utilise la parole pour atteindre un autre élève par des paroles méprisantes ou humiliantes.

La violence verbale peut se traduire aussi par des empêchements, du chantage, des menaces d'agression.

Toute manifestation de violence et de transgression de la loi est inacceptable. Il est interdit pour tous d'enfreindre la loi. Tout acte de violence ou de transgression trouvera réparation ou sanction.

Rappelons également qu'à chaque liberté correspond une responsabilité, lorsque quiconque abuse de cette liberté, il s'expose à une privation de celle-ci.



Règlement intérieur Ecole Montetibou

b/ Garantir le bon fonctionnement du groupe

Les éducateurs sont avant tout garants du fonctionnement du groupe.

Les sanctions sont du ressort des éducateurs et du personnel d'encadrement. Elles sont mises en place en fonction de la gravité des actes ou du manquement constatés et des degrés d'obéissance définis par Maria Montessori.

La sanction, contrairement à la punition, est en lien direct avec l'action commise, et elle est connue à l'avance comme une conséquence logique à une action.

Les degrés d'obéissance sont les suivants :

- 1° degré d'obéissance: (2,3 ans) : l'enfant est en phase d'apprentissage de la règle
- 2° degré d'obéissance: (4,5,6 ans) : l'enfant connaît la règle et peut parfois l'oublier
- 3° degré d'obéissance: (6, 7 ans et plus) : la règle est intégrée, c'est la phase d'autodiscipline

Les sanctions peuvent aller

- du simple rappel de la règle,
- à une demande de réparation,
- une mise à l'écart du groupe,
- la limitation ou privation d'une liberté,
- une notification sur la fiche de liaison "Incidents-comportement",
- une exclusion partielle,
- une exclusion totale.

L'exclusion est notre dernier recours, elle intervient après 3 notes portant sur le même manquement à la règle et un entretien avec l'équipe pédagogique, la direction et les parents.

16. Respect du droit à l'image

L'école demande chaque année aux familles de donner leur accord ou non à l'utilisation de photographies / vidéos de leur(s) enfant(s) à des fins de communication de Montetibou et / ou dans des supports internes (blog privé, affichage dans les couloirs par ex.).

Nous vous demandons de respecter le droit à l'image de chacun, et notamment de veiller à ne pas poster de photographies ou vidéos de l'école avec d'autres enfants que les vôtres sur les réseaux sociaux.

17. Rupture de la convention de scolarisation et préavis

Les conditions et modalités de rupture de la convention de scolarisation sont exposées dans la-dite convention et dans le règlement financier.

FIN DU DOCUMENT